

Adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale

Le projet de loi relatif au code du travail a été adopté dimanche dernier, à une forte majorité, à l'issue d'une séance plénière de l'Assemblée Nationale sous la houlette de M. Rachid Ould Saleh, président de la Chambre basse du Parlement.

Après avoir écouté le rapport de la commission spécialisée, les parlementaires ont fait des observations sur ce code. Mme Salka Mint Bilal Ould Yamar, ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi a répondu aux différentes interrogations des députés. Elle a précisé que les amendements portés sur ce code concernant l'amélioration des conditions des travailleurs et introduisent des garanties aux femmes veuves qui, désormais, bénéficieront de droits qui n'étaient pas prévus dans l'ancien code. Mme Salka Mint Bilal Ould Yamar a aussi indiqué que parmi les questions soulevées par le nouveau code figure le droit à la grève précisant qu'il garantit ces droits, doublées de conditions permettant d'éviter le désordre. Elle a ajouté que les articles relatifs à la période d'apprentissage et à la nature du contrat (écrit ou verbal) restent sans changement.

Constatant que les amendements que sa centrale a proposés sur le code du travail n'ont pas été pris en compte, Samory Ould Bèye, secrétaire général de la CLTM s'est dit déçu. Selon lui, les préoccupations majeures des organisations syndicales n'ont pas été prises en compte. Le texte adopté constitue, à bien des égards, un recul malgré quelques toilettages qui laissent croire le contraire.

Ce qu'il faut souligner, c'est que l'adoption de ce code témoigne une nouvelle fois de la désinvolture avec laquelle on traite des sujets d'une si grande importance. Qui a élaboré ce nouveau code ? Dans quelles conditions ? Les travailleurs étaient-ils associés à la procédure de révision ? Autant de questions qui s'étaient posées au moment de la fameuse réforme de l'éducation nationale qui a été faite entre quatre murs par des soi-disant spécialistes. Et on connaît la suite.

Il y a donc aujourd'hui de fortes présomptions pour que ce code de travail révisé ne soit en réalité la traduction dans les faits de la volonté d'hégémonie d'un des partenaires sociaux sur l'autre. Mais, la situation n'étant pas immuable, il n'est pas exclu que ceux qui soutiennent aujourd'hui ce texte en soient les victimes demain.